

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu l'article L211-22 du Code Rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats.

ARRETE

(annule et remplace l'arrêté du 9 novembre 2006)

Article 1^{er} : - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération,

Article 2 : - Tout chien (ou animaux récupérés) sera systématiquement enfermé dans le chenil municipal.

Article 3 : - Une indemnité de gardiennage de 5 € par jour et par animal sera demandée au propriétaire de l'animal.

Si l'animal n'est pas récupéré dans les 8 jours suivants, il sera euthanasié.

Article 4 : - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une amende de 1^{ère} classe.

Article 5 : - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON
- La Gendarmerie de Feurs.

Fait à NERVIEUX, le 6 mai 2010

Le Maire

Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr